

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

Délibération n° :

DL42/2022

Objet :

Fixation des durées
d'amortissement des
immobilisations des
budgets M14 et M4
secteur public

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 18 octobre 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BOULLAND (suppléant - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme HAMON (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS)
- Mme MAIMOUN (titulaire - CPS)
- M. MASURE (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme PERIS (titulaire - CCHVC)
- M. PROUST (titulaire - CPS)
- M. TRAMONI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. DELAGNEAU (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIVIEN (titulaire - CPS) ;
Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS) ;
Monsieur GILBON a donné pouvoir à M. PROUST (titulaire - CPS) ;
Madame HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à Monsieur BAY (titulaire - CCHVC)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 12/10/2022

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ;
M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CAUCHETIER
(titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ;
Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ;
M. GARSUAULT (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS
(titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ;
Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS) ; M. ZIANE
(titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 27

Monsieur Brice CAHAREL est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL42/2022

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations des budgets M14 et M4

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-1 et R.2321-1,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M14 et M4,

Vu la délibération n° DL46/2016 du 7 juillet 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n° DL2/2022 du 7 février 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,


Vu la note de présentation,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissements pour les immobilisations corporelles et incorporelles et les subventions d'investissement transférables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-joint,
- **De fixer** à la somme de 1 000 € TTC le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur amorties sur 1 an,
- **D'appliquer** l'amortissement par composant, au cas par cas, lorsque les enjeux le justifient,
- **De fixer** une durée d'amortissement des subventions d'investissement transférables inférieures à 25 000 € à 1 an,
- **De fixer** une durée d'amortissement des subventions d'investissement transférables supérieures à 25 000 € sur la durée du bien subventionné,
- **D'adopter**, l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur et des biens acquis par lot.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme


Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **21 OCT. 2022**
Affichée le : **21 OCT. 2022**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL42_2022
Date de la décision:	2022-10-21 00:00:00+02
Objet:	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations des budgets M14 et M4 secteur public
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221021-DL42_2022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20221021-DL42_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1167
<i>nom original:</i>		
Annexe DL 42 2022 FIN Fixation durées d'amortissement.pdf	application/pdf	82654
<i>nom de métier:</i>		
21_RP-091-200062321-20221021-DL42_2022-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	82654
<i>nom original:</i>		
Note présentation DL 42 2022.pdf	application/pdf	74397
<i>nom de métier:</i>		
21_RP-091-200062321-20221021-DL42_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	74397
<i>nom original:</i>		
dl 42 2022.pdf	application/pdf	119548
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20221021-DL42_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119548

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	21 octobre 2022 à 10h39min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2022 à 10h40min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2022 à 10h40min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	21 octobre 2022 à 16h50min43s	Recu par le MIAT le 2022-10-21